

ARRETE N°23/2026

OBJET : NUMEROTATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N°53 SUITE A UNE DIVISION EN DEUX LOTS

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-28 ;

Vu l'article L 162-1 du Code de la voirie routière ;

Vu la division en deux lots de la parcelle cadastrée section BK n° 53 ;

Vu la demande de numérotage formulée par le Géomètre expert mandaté par le propriétaire de ladite parcelle ;

Vu l'arrêté municipal n°78/2020 du 12 novembre 2020 déterminant les conditions du numérotage dans la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le numérotage de la parcelle cadastrée section BK n° 53 divisée en deux parcelles, est assuré par la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté et selon le plan ci-annexé ;

Article 2 : Les parcelles issue de la division porteront les numéros suivants :

- Lot A : 5 rue de Pontault
- Lot B : 5 bis rue de Pontault

Article 3 : La fourniture des plaques de numérotation est à la charge du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa réception.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 11 février 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20260211-ARRETE_23_2

IMPORTANT

Les nouveaux lots créés supporteront les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les immeubles actuels ou pouvant résulter de la présente division.

Le lot désigné B est destiné à la construction. Il devra être viabilisé et raccordé aux réseaux existants dans le domaine public. Les demandes de raccordement auprès des concessionnaires (assainissement, eau potable, basse tension, télécommunications et gaz éventuel) seront effectuées par l'acquéreur du lot après obtention du permis de construire.

Le lot désigné A est un lot bâti, situé hors périmètre du lotissement.

Article L442-1 du code de l'urbanisme : « Constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet de créer ou de plusieurs lots destinés à être bâtis ».

E= 1676.040

AFFICHÉ
LE 16/02/2026

Appartenance ou
présomption d'appartenance

Mur privatif

Mur mitoyen

Mur plein

Mur bahut

Mur préfabriqué

Grillage

Closure poteau-bâton

Licé bâton basse

Palisade

Ligne électrique

Ligne téléphonique

E= 1676.020

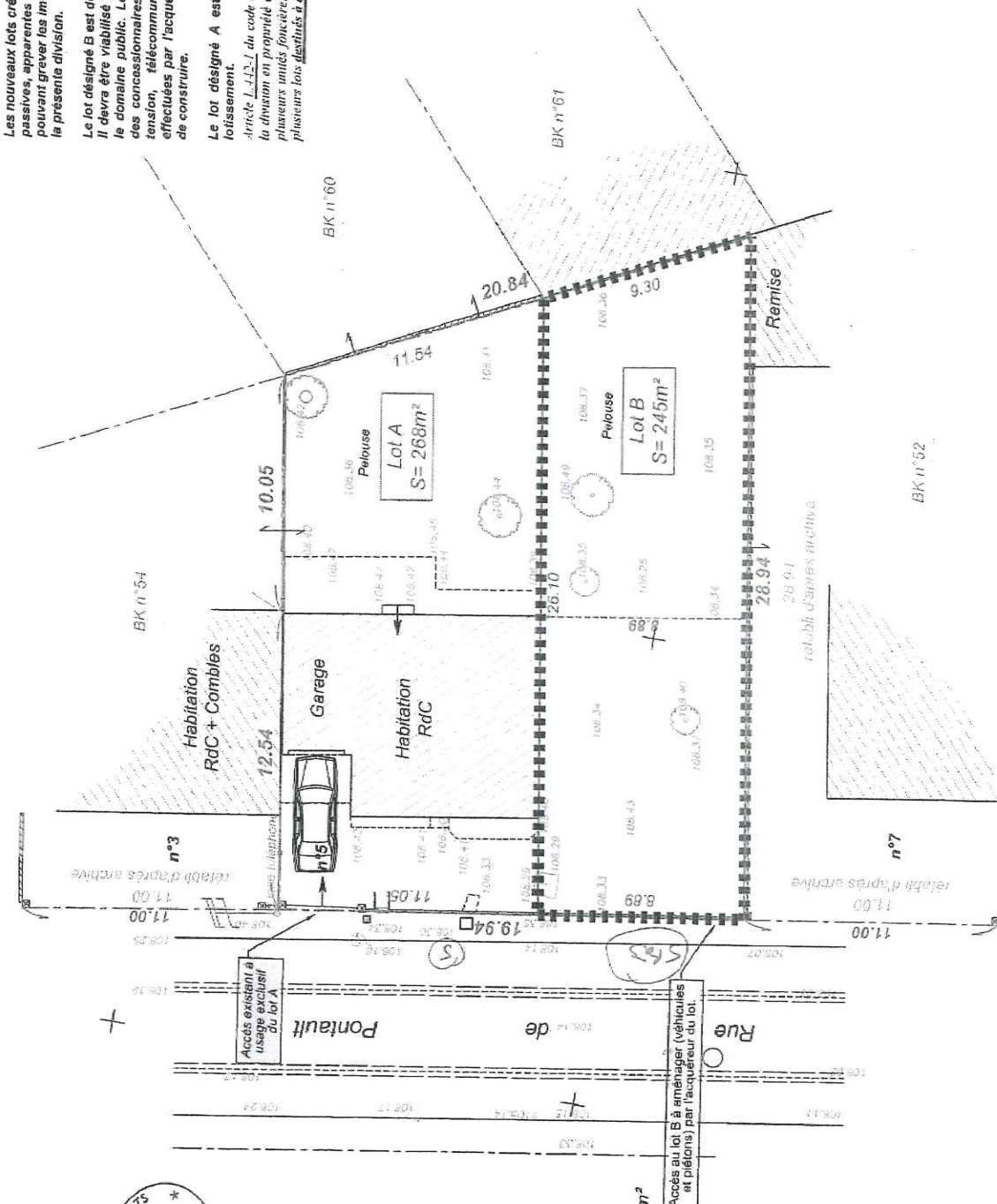
GEO-INTRA
GÉOMÈTRES EXPERTS
BUREAU D'ÉTUDES D'INFRASTRUCTURES
3 rue Flobert - BP 64
93221 GAGNY CEDEX
Tél : 01 43 81 90 20
e-mail : geo-intra@geo-intra.fr - site : geo-intra.fr

Dossier : 2026 / 001 - Janvier 2026

Echelle : 1/200

REÇU EN PREFECTURE
Le 16/02/2026

59_2026-077-2177 6566-2950/211-ARRÊTÉ_22_2



ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Jean-Claude BERSON
GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G.
GEO-INTRA S.A.R.L.
3 rue Flobert - BP 64
93221 GAGNY CEDEX
Tél : 01 43 81 90 20
N° D'INSCRIPTION : 5791

Périmètre de l'unité foncière
Périmètre du lotissement S= 245m²
(Article L442-1-2 du code de l'urbanisme)

NOTE : Plan établi suivant les relevés effectués en janvier 2026, les limites apparentes de la possession et les plans d'archives foncières suivants :
- Le plan de Division établis par R. MOREAU Géomètre-Expert à Tournai (71) (non datés)
- Le plan de lotissement du "Domaine de la Douve" (1927)
Les superficies et les cotes périmétriques ne seront définitives qu'après homologation contradictoire avec les propriétaires concernés.
En cas de projet de construction en limite de propriété ou à un prospect minimum, le bornage est obligatoire.

IMPORTANT : Du fait de la présence d'une bâche sur une partie du terrain (Lot B), la présence éventuelle des réseaux n'a pu être vérifiée.

0 2.0 4.0 6.0 8.0 MÈTRES

Systèmes de Coordonnées	
Planimétrie	Altimétrie
Reliement CRS (Gauss-Krüger)	Reliement CRS NAD (NAD63)
☒ RGF93 CC49 Zone 8	☒ Système NGF-IGN69
☐ Système Local	☐ Système Local

E= 1676.020

E= 1676.020

E= 1676.040